

# Le Groupe de Travail Musiques Actuelles (GTMA)

Texte validé par le GTMA du 11/12/2018

## Préambule

La dynamique de co-construction initiée en 2004 et entérinée par le CSMA (conseil supérieur des musiques actuelles) en 2006 avait vocation à traiter de l'ensemble des sujets du champ des musiques actuelles. Les acteurs professionnels, les collectivités territoriales et l'État étaient mobilisés dans le cadre de cette concertation nationale, qui a donné lieu par la suite au GTLIMA (Groupe de travail des lieux de musiques actuelles).

Prioritairement centré sur les lieux suite aux Entretiens de Valois, le GTLIMA a été relié au CCTDC (Conseil national des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel), devenant ainsi un espace privilégié d'interconnaissance et d'échanges entre les participants. Après 15 ans de travaux, il est devenu opportun d'embrasser à nouveau l'ensemble des enjeux du champ des musiques actuelles en le nommant **GTMA** (Groupe de travail des musiques actuelles).

Ce processus de travail, constitutif du «*Plan pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des musiques actuelles*», circulaire aux Préfets n° CC 166/914 du 2 novembre 2006, a posé les enjeux de diversité culturelle et d'équité territoriale comme socle commun et bases méthodologiques des réflexions.

L'État en accord avec les acteurs et les collectivités territoriales, souhaite poursuivre cette dynamique de co-construction en la confortant et en l'étendant à l'ensemble du champ des musiques actuelles et de ses acteurs dans l'évaluation et la participation à l'élaboration des politiques publiques.

Cette évolution de la **dynamique de co-construction** permet de correspondre à la nouvelle organisation territoriale, à ce nouveau partage des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales, aux nouvelles problématiques de structuration des MA, aux transformations technologiques, artistiques, culturelles, sociales et économiques, à la volonté de donner réalité à l'exercice des droits culturels.

Au regard de ces évolutions des politiques publiques, les enjeux de ce groupe de travail ont été questionnés au travers, entre autres, de l'évolution des territoires, du lien au secteur professionnel et à son organisation et à l'élargissement des acteurs invités. Ainsi, l'objet de ce groupe et ses modalités de fonctionnement ont été précisés.

## L'objet du GTMA

Afin de mettre en œuvre cette co-construction, le GTMA est :

- Un espace de travail national qui porte une concertation continue relative aux politiques publiques s'exerçant à l'échelle nationale et/ou territoriale ;
- Une interface alimentant autant le CCTDC que les autres instances de l'État (services centraux et services déconcentrés et son opérateur le CNV), et le secteur des musiques actuelles ;

- Un espace d'étude traitant de sujets qui traversent les musiques actuelles (égalité femmes/hommes, coopération, concertations territoriales, politique de conventionnement/labellisation, amateurs, transmission, ...)
- Un espace de sensibilisation à des problématiques émergentes nécessitant une prise en compte nationale ;
- Un espace de participation à l'observation, à l'évaluation et à l'évolution des politiques publiques et de ses dispositifs (ex : label SMAC, SOLIMA, CNV, contrat régional de filière, soutien à la création des ensembles indépendants,...) ;
- Un espace produisant de la réflexion susceptible d'alimenter et de nourrir d'autres travaux et concertations menés au niveau national dans le champ du spectacle. De la même façon, il est déterminant que le GTMA soit régulièrement tenu informé des travaux menés par ailleurs.

## **Les principes et modalités de fonctionnement du GTMA**

### Les plénières :

La dynamique s'articule entre des travaux en réunions plénières qui peuvent traiter d'une ou plusieurs thématiques. Si nécessaire, des sous-groupes de travail thématiques peuvent aussi être organisés et se réunir en parallèle des réunions plénières.

Le temps en plénière réunit systématiquement les représentants de l'État, des collectivités territoriales, les organismes d'intérêt général et des organisations professionnelles œuvrant dans le champ des musiques actuelles. Les sujets couvrent des enjeux à dimension nationale. Il est un moment de partage des travaux menés en sous-groupes ou de réflexions autour de nouvelles thématiques. Il permet aussi de définir et d'amender le calendrier de l'année, de fixer les thématiques et de relancer les travaux en cours.

L'animation, la modération sont confiés à la DGCA et la DGMIC, ainsi qu'aux autres services de l'État lorsque les sujets traités le nécessitent.

Une proposition d'ordre du jour est adressée en amont aux participants afin qu'ils puissent éventuellement la compléter dans son contenu, ou suggérer la présence d'autres participants en lien avec les sujets abordés.

L'approche thématique permet de travailler plus finement et peut rassembler un périmètre plus large de participants en lien avec les sujets abordés.

### Les sous-groupes de travail :

Les sous-groupes de travail peuvent être animés et modérés en accord avec la DGCA et la DGMIC par une ou plusieurs organisations ou organismes participant au GTMA.

Pour l'ensemble des réunions, des comptes rendus sont réalisés systématiquement par les organisations participantes chacune leur tour.

Les documents issus du GTMA sont communiqués aux membres qui en assurent ensuite la diffusion.